# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON EN SA SÉANCE DU JEUDI 08 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures minutes, le Conseil municipal de la commune de GORRON, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23

**Conseillers présents :** 19

**Etaient présents :** M. ALLAIN J.M., Maire – Mme FOURNIER C., M. DIVAY N., Mme COTTEAU B, M. CONEUF R. Adjoints – POIRIER J., ROUSSEAU J.J. conseillers municipaux délégués –BOULLE D., CRONIER A., DELANGLE C., FOURMOND L., GALLIENNE C., GUERRIER G., HUBERT F., JUGUET S., LEJEUNE G., LEVEQUE M., LHUISSIER J., MARTIN P.,
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Mme DOUDARD J. donne pouvoir à Mme CRONIER A., M. DUVAL L. donne pouvoir à M. POIRIER J.

**Excusée :** CHENE A., PIQUET P.

**Secrétaire de séance** : Mme GALLIENNE C.

## I INFORMATION EN SÉANCE

- **PVD + OPAH RU**

Intervention de Mme Anne-Laure CHOLLET, chargée de ce projet auprès de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais depuis 3 ans sur le programme « Petites Villes de Demain », plus particulièrement sur les villes de GORRON et AMBRIÈRES-LES-VALLÉES. Elle est également en charge, à l'échelle de l'intercommunalité, des actions liées à l'habitat notamment concernant la mise en place de politiques d'incitation à l'habitat, avec récemment le lancement d'une O.P.A.H. (Opération Programmé pour l'Amélioration à l'Habitat) associée à un guichet unique. Ce programme est ouvert à tous les habitants du territoire, tous les propriétaires occupants ou bailleur. L'objectif est de pouvoir les accompagner dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique ou de travaux de logement dégradé. Cette opération est également proposée aux personnes ayant un projet locatif.
SOLIHA Mayenne (opérateur du Département) a été retenu pour ce programme pour une durée de 5 ans.
Pour rappel SOLIHA Mayenne (sous son ancienne entité) était déjà intervenu sur le territoire lors du lancement de la première O.P.A.H. à la fin des années 1990.

Des permanences sur le territoire de la Communauté de Communes (AMBRIÈRES-LES-VALLÉES, LANDIVY et GORRON) seront proposées une fois par mois.

Toute personne (les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs...) pourra bénéficier jusqu'à 90% d'aides sur certains projets. Ces aides sont soumises au revenu fiscal. Il s'agit d'inciter ces propriétaires à une rénovation totale de leur logement. Ces démarches sont gratuites pour les usagers.
Cette opération est financée en majorité par la Communauté de Communes (à hauteur de 579 000€ sur les 5 ans) et la commune de GORRON (à hauteur de 171 000€ sur les 5 ans).
À ce jour l'ANAH met un point d'honneur sur les aides de l'état (environ 3,6 millions d'euros) concernant les travaux de rénovation énergétique.
Toutes ces informations seront relayées dans le prochain bulletin municipal.

- **Projet regroupement école publique**

Lancement d'une étude de programmation sur la rénovation et restructuration de l'école publique
Depuis plusieurs années, la municipalité réfléchie à l'évolution des écoles publiques. Le constat :

- Les deux sites sont peu adaptés (accessibilité, confort, vétusté)
- Un projet initial de construction neuve inscrit dans les programmes CRTE, Petites Villes de Demain visant à regrouper tous les élèves du public sur un même site
- Une réflexion communale qui évolue vers la rénovation de l'école historique, située Rue de Normandie

Initialement en 2021, il avait été proposé la construction d'un nouvel établissement.
L'état encourage les collectivités à rénover plutôt que de construire, c'est pourquoi l'idée est de regrouper tous les élèves sur le site actuel, d'y intégrer le centre de loisirs sur ce même site, de démolir les préfabriqués et de réfléchir à la restauration scolaire.
Un cahier des charges a été établi avec plusieurs étapes :

- Établir un diagnostic de l'existant et réaliser un programme fonctionnel correspondant aux besoins et attentes, travailler sur la mutualisation des locaux
- Faire des scénarios d'aménagement et de restructuration (chiffrés) permettant de se projeter
- Rédiger le programme définitif sur la base d'un programme validé par la commune

Plusieurs cabinets ont été sollicité dans le cadre de ce lancement de projet, et le cabinet Préprogram AMO situé à Rennes a été retenu.
Une rencontre a eu lieu le mardi 23 janvier dernier. L'étude est prévue sur 5 mois et associera l'ensemble des parties prenantes (école, mairie, CCBM, département et collectivités du secteur scolaire). Le coût de l'étude est de 18 020 € HT. Des co-financemens vont être obtenus à travers le programme Petites Villes de Demain et le Fond Chêne *(Le Fond CHÊNE permet de lever les freins des collectivités avant la phase de travaux en leur offrant un centre de ressources composé de fiches techniques, de guides, d'outils innovants pour préparer les démarches et accompagner la montée en compétences et la prise de décisions des collectivités en matière d'efficacité énergétique)*. Par ailleurs, la commune va faire partie d'un programme EduRénov *(programme de rénovation énergétique des bâtiments scolaires)* lancé par la Banque des Territoires.

- **Habitat dégradé**

Plusieurs sites sur la commune :

- Plusieurs immeubles sur la commune sont repérés pour leur état d'abandon (non-entretien) et/ou leur état de dégradation (occupés ou non).
- Un parc de logement vacant important peut-être dévalorisant pour l'image de la ville
- Il peut constituer un danger pour la sécurité des personnes et des biens

Des causes multiples :

- Propriétaires qui ont déménagés
- Investissement mais sans travaux à la suite
- Successions...

Objectifs :

- Eviter les dangers pour les occupants et les tiers
- Remettre du logement vacant sur le marché
- Améliorer la qualité urbaine de la commune

Moyens et méthodes

- Déploiement d'une OPAH- RU : aides incitatives publiques pour l'amélioration des logements

- Mise en œuvre de procédures administratives spécifiques sur la base du recensement : contacts propriétaires, mise en demeure, procédure de mise en sécurité, procédure d'abandon manifeste en fonction des situations et des champs de compétences

## Logements en mauvais état : des situations multiples

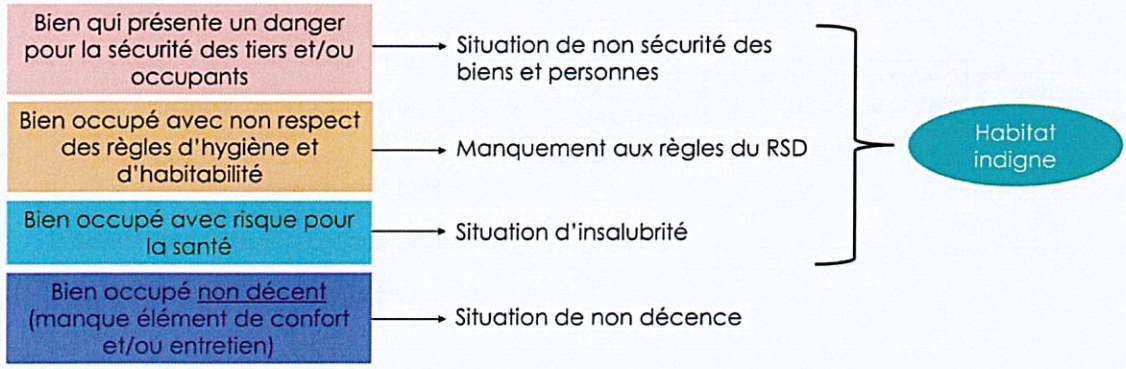


## Logements dégradés : des intervenants différents

Plusieurs polices administratives selon la situation repérée
Certaines situations sont parfois liées

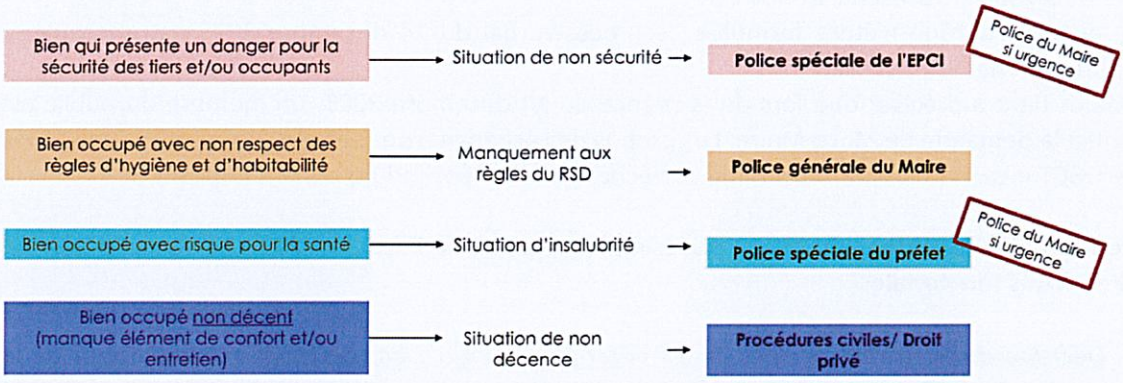


## Logements dégradés : procédures en cours

A GORRON, 13 procédures sont en cours :

Sur **les biens qui présentent un danger pour la sécurité des tiers et/ou occupants**, 3 procédures menées par **l'intercommunalité.**

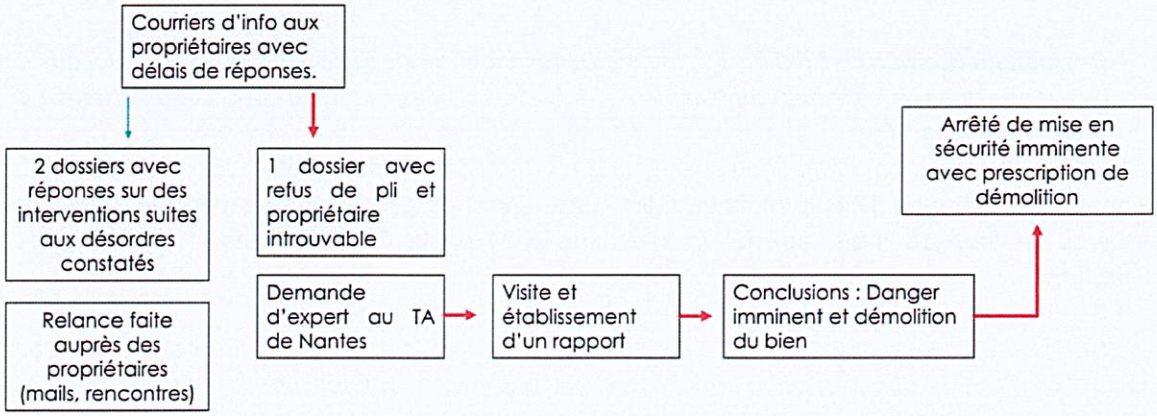

Logements non entretenus : procédures en cours

A Gorron, plusieurs procédures sont en cours :

Sur **les biens qui semblent abandonnés et non entretenus mais sans danger apparemment sur l'espace public et sans signalement**, les procédures sont à la charge de la commune

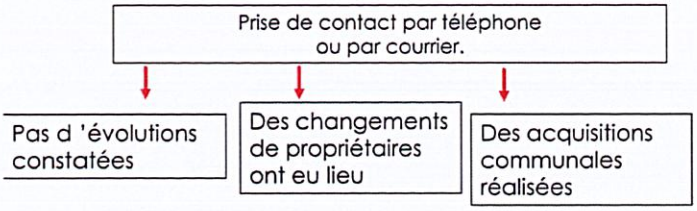


**Des procédures publiques sont possibles :**

- L'état d'abandon manifeste de biens
- Bien sans maître
- Demande d'acquisition à l'amiable
- Courriers de demande d'entretien

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023.**

M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023.
M. DIVAY fait remarquer que le nombre de conseillers présents, indiqué sur le PV, n'est pas conforme. Il y avait 21 conseillers présents et non 20.
Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.
M. le Maire tient à préciser que lors de la séance du 14 décembre 2023, un membre du public est intervenu à la demande de M. Le Maire. Les propos de l'échange n'ont pas été retranscrits dans ce PV. Selon le CGCT « La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée ».

**Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :**

- ***Décision du Maire N°08-2023*** *du 15 décembre 2023 : achat de mobil-homes auprès de la société Rapidhome pour le camping de Brilhault*

Dans le cadre de l'évolution du terrain de camping mais également dans l'accompagnement des entreprises du secteur qui se développent, et qui peinent à trouver des logements pour leurs futurs salariés, il a été proposé l'achat de mobil-homes pour palier temporairement à ces besoins locatifs. Cette initiative, vivement saluée par les chefs d'entreprise, va leur permettre d'accroître leurs effectifs en mettant ces hébergements à leur disposition. Sur le territoire de la collectivité, ce sont 150 emplois qui vont être créés entre 2024 et 2025 après les 50 entre 2022 et 2023.

- ***Décision du Maire N°1-2024*** *du 15 janvier 2024 : modalités de mise à disposition des locaux de l'ancienne gendarmerie de GORRON par la CCBM dans l'attente de la conclusion définitive de l'acte administratif*

Du fait de la construction de la nouvelle gendarmerie, compétence CCBM, les anciens locaux reviennent à la commune. D'ici le mois de mars, cette ancienne gendarmerie servira de logements temporaires (environ 18 mois) aux 6 locataires des HLM de la Colmont dans le cadre de leur réhabilitation.

- ***Décision du Maire N°2-2024*** *du 15 janvier 2024 : convention actant la mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif par le Département à compter du 01/01/24*

- *Informations :* ***Arrêté décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption***

Un arrêté municipal en date du 15/01/24 mentionne l'acquisition d'un terrain situé 11 route de la CHENNERIE cadastré AO N°7 d'une superficie de 13 a 35 ca par voie de préemption au prix de 17 000.00 € conformément à la déclaration d'intention d'aliéner.
L'intérêt pour la collectivité est de s'inscrire dans les recommandations du schéma directeur des eaux pluviales dans la perspective d'y aménager un bassin de rétention et de temporisations.
Initialement, ce terrain servait de décharge pour un garagiste de l'époque. Des sondages ont été effectués pour connaitre le degré de pollution de ce même terrain. Un rapport a démontré que le terrain était très faiblement pollué et qu'il ne présentait aucun danger. Il s'agit d'un terrain situé en zone UB (constructible).

## II SPORTS, LOISIRS ET JEUNESSE

- **Salles de tennis : remplacement couverture et projet photovoltaïque**

Parole est donnée à M. DIVAY

Contexte et problématique :

- Fissures et fuites le long des plaques fibrociment amiantées en toiture
- Condensation due à un manque de ventilation et arrivée d'air humide en façades et toiture
- Mur semi-enterré côté tribune de football

Contraintes :

- Impossibilité de pratiquer la discipline sur des terrains glissants
- Délocalisation des rencontres sur les terrains des communes voisines (Changé/Bagnoles de l'Orne)
- Annulation des cours d'entrainements et des rencontres souvent le jour même
- Utilisation de la salle limitée en période humide soit 4/5 mois dans l'année
- Charges supplémentaires pour le club et l'académie de tennis
- Coûts et logistique

Solution 1 : étude basique pour le remplacement de la toiture

- Dépose des plaques fibrociment amiantées
- Fourniture et pose d'un no
- Nouveau bac acier anti-condensation
- Fourniture et pose d'un déshumidificateur pour retirer de la vapeur d'eau dans l'air du local
- Coût total : 223 000.00 € HT (198 000 € HT + 25 000.00 € HT)

Solution 2 : étude réalisée par la Société d'Energie Mayenne
*Loi APER du 10 mars 2023 (accélération de production des énergies renouvelables) : obligation de solarisation*

- Dépose des plaques fibrociment amiantée
- Etude structurelle de la charpente
- Fourniture et pose d'un nouveau bac acier anti-condensation
- Fourniture et pose de panneaux solaires photovoltaïques sur l'ensemble de la toiture soit 1364 m2
- Inclus la Maintenance, l'entretien, le renouvellement du matériel, l'assurance
- Fourniture et pose d'un déshumidificateur pour retirer de la vapeur d'eau dans l'air du local
- Coût : 441 000.00 € HT (416 000.00 € HT + 25 000 € HT)

Etude des deux cas :
La solution 1 est moins intéressante car le fait de changer la toiture n'apporte pas une plus-value sur le financement.
La solution 2 présente un projet financièrement plus judicieux pour la commune avec un gain à partir de la 19ème année. L'investissement est financé totalement par la Commune., par an les dépenses et les économies engendrées sont compensées intégralement par les recettes de vente d'électricité et d'autoconsommation.
Cette solution présente plusieurs intérêts sur la valorisation de l'énergie :
Les panneaux solaires seront positionnés sur l'ensemble de la toiture des salles de tennis avec une production annuelle de la centrale de 277.4 MWh :

- Injection partielle de l'énergie sur le site du complexe sportif (autoconsommation individuelle 27.9 MWh)
- Injection partielle de l'énergie sur le bâtiment Espace Colmont (autoconsommation collective patrimoniale 65.2 MWh)
- Revente du surplus à EDF (436 210.00 € sur 20 ans)
- Economie sur les factures EDF des 2 sites (338 071 € sur 20 ans)
- Production du surplus de l'énergie lors des périodes chaudes à adapter
- Temps de Retour sur Investissement au bout de 19 ans ensuite, libre choix sur la production et la distribution de l'énergie produite

M. BOULLE : pour les entreprises qui projettent une rénovation, c'est désormais une obligation de poser des panneaux photovoltaïques (+ de 1 000m² de toiture), en est-il de même pour les collectivités ?
M. le Maire : à ma connaissance, ce n'est pas obligatoire pour les collectivités.

M. LEVEQUE : dans le cadre de la mise en place des terrains de padel, pourquoi ne pas prolonger la couverture extérieure de ce bâtiment pour ainsi abriter les futurs terrains de padel ?
M. DIVAY : l'implantation initiale prévue pour les terrains de padel a dû être modifiée, car il s'agissait d'une zone inondable. Ce projet devra se faire dans un autre endroit. Pour se faire une réunion est programmée demain pour ce projet.

***Avis favorable à l'unanimité des membres présents pour le lancement de l'opération.***

– **Terrain de camping Brilhault : structures d'hébergement pour l'été 2024**

La commune de GORRON a souhaité procéder à la mise en place de 8 mobil-homes (4 initialement plus la perspective du déplacement de 4 autres) au sein du camping de Brilhault afin de compléter l'offre touristique. Deux sites avaient été retenus pour accueillir ces mobil-homes. 4 sur le terrain de camping et les 4 autres sur le site du Domine du Clos Pavé (ex HLM du Bignon). Suite l'annonce en décembre 2023 de Mayenne Habitat concernant la construction de plusieurs logements sur le site du Clos Pavé, plus tôt que prévue, il a été envisagé d'installer tous ces mobil-homes sur le site du camping.
Des demandes de subvention ont été effectuées dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Ces structures d'hébergement ont vocation à être installées par une entreprise spécialisée au cours du 2ème trimestre 2024.
Ils pourront bénéficier des raccordements aux réseaux déjà existants sur le site et complètent les structures existantes (bungalows et modules techniques). Des aménagements complémentaires ultérieurs pourront être réalisés afin de faciliter par exemple l'insertion paysagère des emplacements.

Un cahier des charges pour les critères du mobil-home a été défini. Deux entreprises (RAPIDHOME et HEKIPIA) ont formulé une offre. Une troisième société relancée (BENETEAU) n'a pas souhaité répondre.

| | Prix unitaire HT | Prix total HT |
|---|---|---|
| RAPIDHOME | 23 645.11 | 189 160.86 |
| HEKIPIA | 29 918.00 | 239 344.00 |

## III FINANCES, ÉCONOMIE ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

– **Information : délégations du Conseil municipal au Maire**

À la demande M. MARTIN, les termes de la délibération du 02/06/20 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire ont été réexaminés en commission des finances, économie et administration générale et rappelés ci-dessous :

*Il est exposé au conseil que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil de déléguer au maire un certain nombre de compétences.*
*Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil municipal, après délibération, décide :*

- ***DE DONNER** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales*

***1°** d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;*

***2°** de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 50% maximum des tarifs existants au jour de la présente délibération ;*

***3°** de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.*

*Les emprunts pourront, dans la limite de 500 000 € :*

- *Être à court ou moyen terme,*
- *Être libellés en euros,*
- *Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,*
- *Être à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.*

*En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies : des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

***4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant de contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

***5°** de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

***6°** de passer les contrats d'assurance dans la mesure où ceux-ci sont inférieurs à 100 000 € ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

***7°** de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

***8°** de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

***9°** d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;*

***10°** de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

***11°** de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*

***12°** de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;*

***13°** de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

***14°** de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;*

***15°** d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000€.*

***16°** d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;*

***17°** de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée à 7 500 € par sinistre ;*

***18°** de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

***19°** de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;*

***20°** de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 500 000 € par année civile ;*

***24°** d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

- ***D'AUTORISER** le maire, en application des articles L 2122-18 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, à subdéléguer la signature de ces décisions par le premier adjoint.*

Après explicitation des différents points, les membres de la commission Finances ont confirmé les termes de la délibération du 02/06/20 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire.

M. MARTIN : lors de nos échanges à la commission, j'ai bien indiqué que je ne souhaitais pas supprimer une partie des délégations données au Maire mais de bien vouloir respecter les règles qui découlent de cette même délégation. Je souhaiterais, que pendant les 2 dernières années restantes du mandat, les procédures puissent être respectées et que les échanges d'informations soient transparents.
M. le Maire : je suis tout à fait d'accord avec vous, on se doit de respecter les procédures. Effectivement par le passé, il y a eu certainement des erreurs de commise, maintenant respectons les règles.

- **<u>Suppression de poste et création de poste adjoint administratif à temps non complet</u>**

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Il est proposé à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'agent d'accueil / état civil créé initialement à temps non complet par délibération du 03/11/2022 pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un emploi de d'agent d'accueil / état civil à temps non complet pour une durée de 32 heures par semaine à compter du 1er février 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 1er décembre 2023,

Vu le tableau :

| Emploi | Grade (s) associé (s) | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|---|---|---|---|---|---|
| **Agent d'accueil / état-civil** | Adjoint Administratif territorial | **C** | **1** | **0** | **28H** |
| **Agent d'accueil / état-civil** | Adjoint Administratif territorial | **C** | **0** | **1** | **32H** |

Il est proposé :

- d'adopter la proposition
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

***Avis favorable à l'unanimité des membres présents***

– **Suppression de postes**

Le Conseil Municipal est informé que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de départ de quelques fonctionnaires et réorganisation des services, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 1er décembre 2023,
Il est proposé la suppression des emplois comme suit le tableau des emplois :

| Emploi | Grade (s) associé (s) | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|---|---|---|---|---|---|
| **D.G.S.** | Attaché Principal | A | **1** | **0** | **TC** |
| **Responsable des Services Techniques** | Ingénieur | A | **1** | **0** | **TC** |
| **Agent des Espaces Verts** | Agent de Maitrise | **C** | **1** | **0** | **TC** |
| **Agent Polyvalent** | Agent de Maitrise | **C** | **2** | **0** | **TC** |
| **Agent des Espaces Verts** | Adjoint technique ppal de 1ère cl | **C** | **1** | **0** | **TC** |

M. Le Maire s'interroge sur la nécessité ou non de supprimer l'emploi de D.G.S. Si à l'avenir et selon l'évolution des agents, pourrait-on toujours nommer un DGS ?
Réponse de l'agent administratif : il existe toujours sur le tableau des effectifs un emploi de secrétaire général sur un grade de catégorie A donc il serait possible d'envisager de promouvoir et/ou de recruter un D.G.S.

***Avis favorable à l'unanimité des membres présents***

## III ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET SYNDICAT D'EAU

- **Communauté de Communes du Bocage Mayennais**

Commission Tourisme : Mme JUGUET ayant participé à cette commission rapporte aux élus que lors de cette réunion, il a été question des chemins de randonnées, notamment de l'entretien de ces chemins. Le prestataire principal est VALOREN. D'autres chemins sont entretenus par les communes.
Commission économique : annonce d'une création d'entreprise sur la commune de GORRON. Il s'agit de M. VILLETTE qui aura comme activité la pâtisserie.
Milieux aquatiques : M. CONEUF rapporte qu'à l'occasion de cette réunion un problème a été souligné : l'érosion des cours d'eau, notamment concernant la Colmont. Un comité de pilotage sera créé autour de ce sujet (lutte contre les rats musqués...).
Assemblées générales des deux comités de jumelage : Mme DELANGLE a assisté à ces deux AG. L'échange avec le jumelage allemand aura lieu du 9 au 13 mai 2024. Un échange avec les jeunes est programmé du 7 au 18 août 2024.
Concernant le jumelage anglais, l'échange se tiendra du 24 au 27 mai 2024. Le comité de jumelage anglais souhaite savoir s'il existe une convention de mise à disposition du local, situé Grande Rue (lieu partagé avec l'AGAFC, Gorron Patrimoine et le jumelage allemand) ?
Mme FOURNIER indique que cette convention est en cours de réalisation et qu'elle sera finalisée courant de semaine prochaine. Le détail de cette convention a été étudié avec les présidents des associations concernées.
Maison des aidants : Mme FOURNIER informe qu'il s'agit d'une plateforme d'accompagnement qui permet aux aidants, accompagnant des personnes ayant des maladies neurodégénératives, de pouvoir se ressourcer, bénéficier d'une écoute, d'un temps de répit pour ainsi placer le temps d'une heure ou deux ou d'une journée les aidés. C'est un endroit où ils peuvent rencontrer des psychologues.
Un forum est organisé à l'espace culturel Colmont le 10 octobre 2024 où plus de 300 personnes seront attendues.
Remerciements : Mme GUERRIER souhaite remercier M. le Maire pour avoir mis à l'honneur son papa M. BESNIER Georges dans le Gorron Infos.
M. le Maire précise qu'il s'agit d'une décision collégiale de la part du comité de relecture du Gorron Infos.
Assemblée générale du Don du Sang : Mme FOURNIER rapporte qu'une bénévole a été nouvellement recrutée. Des diplômes ont été remis aux donneurs les plus assidus.

Mme COTTEAU souhaite remercier tous les bénévoles qui sont engagés quotidiennement au tri des journaux. Un départ a eu lieu ce matin avec 27 palettes, soit une quinzaine de tonnes de journaux.

Randonneurs du département : le 1er mai aura lieu une grande randonnée avec les randonneurs du département. Entre 2500 et 4000 personnes sont attendues.

- **Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais**

Liaison GORRON-HERCÉ : création d'une liaison douce. Travaux courant 2èle trimestre 2024.

## IV FIN DE SÉANCE

- **Questions et informations diverses**

Fin de séance : 22h27

Le secrétaire de séance,
C. GALLIENNE

Le maire,
J.M. ALLAIN

***Vu et signé***